

Question :

Certains fidèles en état de jeûne passent la plupart de leurs journées de Ramadan à regarder les films, les feuilletons, ou à jouer aux cartes. Quel est l'avis religieux qui s'y rapporte?

Réponse :

Il s'impose aux fidèles, en état de jeûne et autres, de craindre Allah (Exalté soit-Il) à tout moment vis-à-vis de tout ce qu'ils font et ne font pas, de prendre garde de ce qu'Allah leur a rendu illicite, comme le fait de suivre les films impudiques dans lesquels on diffuse ce qui est interdit par Allah tel que des images (des personnes) nues ou presque, des discours déplacés. Voilà ce que la télévision offre de contradictoire à la loi divine. Citons également les images, les chansons, les instruments de divertissement et les discours pervers.

Il s'impose aussi à tout musulman, en état de jeûne ou non, d'éviter de jouer aux instruments de divertissement, aux cartes etc., car il y a en cela la participation à ce qui est interdit, à une action désapprouvée qui engendre la cruauté, la malveillance dans les cœurs le mépris de la loi divine, la nonchalance vis-à-vis de ce qu'Allah (**عز وجل**) recommande, comme la prière en groupe, et bien d'autres maux. Cela entraîne aussi l'abandon des devoirs et le fait de commettre les péchés.

Allah (**عز وجل**) a dit :

Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égayer hors du chemin d'Allah et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtement avilissant.

Sourate 31 verset 6

Et quand on lui récite Nos versets, il tourne le dos avec orgueil, comme s'il ne les avait point entendus, comme s'il y avait un poids dans ses oreilles. Fais-lui donc l'annonce d'un châtement douloureux.

Sourate 31 verset 7

Il dit également (**عز وجل**) dans la sourate Al-Fourqân, dépeignant les serviteurs d'Allah :

Ceux qui ne donnent pas de faux témoignages; et qui, lorsqu'ils passent auprès d'une frivolité, s'en écartent noblement

Sourate 25 verset 72

Le faux témoignage englobe toute sorte d'interdit. "Témoigner" ici veut dire y assister.

Le Prophète (**صلى الله عليه وسلم**) dit: « **Il sera parmi ma Oumma, des gens qui prennent pour licite : l'interdit, la soie, le vin et les instruments de musique.** »

Rapporté par Al-Boukhârî dans son Sahîh et c'est un hadith Mou`allaq.

Le terme "Hir" dans ce hadith désigne le sexe interdit. Et on entend par instrument de musique ici la musique et les instruments de divertissement. Allah (عز وجل) a interdit aux musulmans les voies qui mènent aux choses interdites or, regarder les films interdits et tout ce qu'on diffuse à la télé comme émissions qui contrarient la religion sont les moyens qui conduisent à les commettre ou à se montrer laxiste vis-à-vis de leur condamnation.

C'est auprès d'Allah que nous recherchons l'aide

Les Fatwas d'Ibn Bâz
www.alifta.net

